

Règlements généraux

General Rules and Regulations

Club de pickleball de Dieppe

Dieppe Pickleball Club

Adoptés par les membres lors de l'Assemblée
générale annuelle (30 septembre 2023)

Modifiés par les membres lors de l'Assemblée
générale annuelle (28 septembre 2024)

Modifiés par les membres lors de l'Assemblée
générale annuelle (7 octobre 2025)

Adopted by members at Annual General
Meeting (September 30, 2023)

Modified by members at Annual General
Meeting (September 28, 2024)

Modified by members at Annual General
Meeting (October 7, 2025)



Article 1 : Nom et incorporation

La présente *association*, connue et désignée sous le nom du Club de pickleball de Dieppe, ci-après nommée « Pickleball Dieppe » est incorporée comme organisme à but non lucratif selon les lois en vigueur du Nouveau-Brunswick en date du 29 mars 2023.

Article 2 : Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Dieppe. L'adresse exacte est spécifiée par une décision du Conseil d'administration de Pickleball Dieppe.

Article 3 : Objectifs

Les objectifs de Pickleball Dieppe sont :

- i. Promouvoir le sport de pickleball à Dieppe dans un environnement sécuritaire et amical tout en protégeant les actifs de l'association.
- ii. Offrir l'occasion à tous ses membres d'apprendre et d'améliorer son jeu.
- ii. Programmer des séances libres, jeux de ligues et des tournois.
- v. Encourager des normes élevées de jeu sécuritaire.
- v. Promouvoir des activités sociales de pickleball au sein de la communauté.

Article 4 : Membres et cotisation

L'adhésion est ouverte à tous à condition de payer une cotisation annuelle dont le coût et les modalités sont déterminés par le Conseil d'administration.

Article 5 : Respect des règlements

Tous les membres doivent défendre et respecter les règlements généraux de Pickleball Dieppe.

Article 6 : Suspension et expulsion

Le Conseil d'administration peut décider de suspendre ou d'expulser un membre qui n'a pas respecté les

Article 1: Name and incorporation

This *association*, known and designated as the Dieppe Pickleball Club, hereinafter referred to as "Pickleball Dieppe," is incorporated as a non-profit organization under the laws of New Brunswick as of March 29, 2023.

Article 2: Head Office

The head office is established in the City of Dieppe. The exact address is specified by a decision of the Board of Directors of Pickleball Dieppe.

Article 3: Objectives

The objectives of Pickleball Dieppe are :

- i. To promote the sport of pickleball in Dieppe in a safe and friendly environment while protecting the assets of the association.
- ii. To offer all members the opportunity to learn and improve their game.
- iii. To program open sessions, league games and tournaments.
- iv. To encourage high standards of safe play.
- v. To promote pickleball social activities within the community.

Article 4: Membership and fees

Membership is open to all on payment of annual dues, the cost and terms of which are determined by the Board of Directors.

Article 5: Compliance with regulations

All members must uphold and respect Pickleball Dieppe's by-laws.

Article 6: Suspension and expulsion

The Board of Directors may decide to suspend or expel a member who has not complied with the

règlements généraux et procédures de Pickleball Dieppe ou dont la conduite est jugée préjudiciable à Pickleball Dieppe. Sur demande, le Conseil d'administration doit fournir par écrit à cette personne les motifs de son expulsion ou suspension. La durée de l'expulsion ou de la suspension est laissée à la discrétion du Conseil d'administration. S'il le souhaite, le membre a le droit, dans les 10 jours de la réception de l'avis, de faire appel par écrit à la présidence ou à la vice-présidence qui avisera le Conseil d'administration de Pickleball Dieppe.

Article 7 : Dommage, blessure et perte de biens

Pickleball Dieppe n'est pas responsable pour tout dommage, blessure ou perte de biens subis par l'un de ses membres, et ce, quelle que soit la nature ou la cause de ce dommage, de cette perte ou de cette blessure; chaque membre utilise les installations à ses propres risques.

Article 8 : Assemblée des membres

Section A : Assemblée générale annuelle

L'assemblée annuelle des membres de Pickleball Dieppe a lieu à la date que le Conseil d'administration fixe chaque année; cette date doit être située autant que possible dans les cent vingt (120) jours qui suivent la fin de son exercice financier.

L'assemblée annuelle est tenue en présentiel à tout endroit fixé par le conseil d'administration ou en virtuel si nécessaire.

Toute assemblée annuelle peut aussi constituer une assemblée spéciale pour prendre connaissance et disposer de toute affaire dont peut être saisie une assemblée spéciale des membres.

Responsabilités de l'assemblée générale :

Entre autres, l'assemblée générale :

- i. Procède à la mise en candidature des membres du Conseil d'administration;

general rules and procedures of Pickleball Dieppe or whose conduct is deemed detrimental to Pickleball Dieppe. The Board of Directors must provide, in writing, reasons for expulsion or suspension upon request. The duration of expulsion or suspension is at the discretion of the Board of Directors. The member has the right, within 10 days of receiving of the notice, to appeal in writing to the President or Vice-President who will advise the Board of Directors of Pickleball Dieppe.

Article 7: Damage, Injury and Loss of Property

Pickleball Dieppe is not responsible for any damage, injury or loss of property suffered by any of its members, regardless of the nature or cause of such damage, loss or injury; each member uses the facilities at his or her own risk.

Article 8: General Meeting

Section A: Annual General Meeting

The annual meeting of the members of Pickleball Dieppe shall be held at a date chosen by the Board of Directors and when possible, within one hundred and twenty (120) days following the end of its fiscal year.

The annual meeting is held in person at any location determined by the Board of Directors, or virtually if necessary.

Any annual meeting may also constitute a special meeting for the purpose of considering and transacting any business that may come before a special meeting of the members.

Responsibilities of the General Meeting :

Among other things, the General Meeting:

- i. Nominates members of the Board of Directors;
- ii. Elects, by ballot, the president, vice-president, secretary, treasurer and six directors for three-

- ii. Procède par vote à l'élection de la présidence, vice-présidence, secrétaire, trésorier et de six membres au poste de directeurs pour des mandats de trois ans selon les postes disponibles (idéalement, trois nouveaux membres à chaque année pour assurer une continuité dans les dossiers);
- iii. Ratifie les règlements généraux ou leurs modifications;
- iv. Adopte les rapports financiers et le budget.

Section B : Assemblée générale spéciale

D'autres assemblées générales ou spéciales peuvent se tenir de temps à autre à la demande du Conseil d'administration.

Une assemblée générale spéciale doit être convoquée par le Conseil d'administration si ce dernier reçoit une demande d'au moins 20 membres de Pickleball Dieppe. Cette demande doit se faire par écrit et indiquer précisément le ou les sujets à discuter. Suite à la réception de la demande écrite, le Conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale spéciale dans les 30 jours suivants. Seul(s) le ou les sujets indiqués lors de la demande sont discutés à cette assemblée.

Section C : Avis de convocation

L'avis de convocation à toute assemblée annuelle des membres est adressé à tous les membres qui ont droit d'y assister et ce, dans un délai d'au moins dix (10) jours calendrier.

L'avis de convocation d'une assemblée spéciale devra respecter un délai d'au moins quarante-huit (48) heures et mentionner, en plus de la date, de l'heure et de l'endroit de l'assemblée, le ou les sujets qui y seront étudiés; seuls ce ou ces sujets pourront être étudiés.

La non-connaissance de cet avis par toute personne n'a pas pour effet de rendre nulles les résolutions adoptées à cette assemblée.

year terms, depending on the positions available (ideally, three new members each year to ensure continuity);

- iii. Ratifies the by-laws or any amendments thereto;
- iv. Adopts financial reports and budgets.

Section B: Special General Meetings

Other general or special meetings may be held from time to time at the call of the Board of Directors.

A Special General Meeting must be called by the Board of Directors if it receives a request from at least 20 members of Pickleball Dieppe. This request must be made in writing and must specify the subject(s) to be discussed. Following receipt of the written request, the Board of Directors must convene the Special General Meeting within 30 days. Only the subject(s) indicated in the request will be discussed at this meeting.

Section C: Notice of Meeting

Notice of any annual meeting of members shall be given to all members entitled to attend at least ten (10) calendar days' notice before the meeting.

Notice of a special meeting shall be given at least forty-eight (48) hours in advance and shall specify, in addition to the date, time and place of the meeting, the subject or subjects to be considered; only such subject or subjects may be considered.

Failure by any person to give such notice shall not invalidate any resolution passed at such meeting.

Section D : Quorum

Le quorum, tant pour l'assemblée générale que pour l'assemblée spéciale, est fixé à 15 membres de Pickleball Dieppe.

Section E : Vote

Seuls les membres majeurs (18 ans et plus), et présents peuvent voter.

Les membres ont droit à une voix chacun. Le vote par procuration n'est pas permis.

Les votes sont pris à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par le tiers des membres présents ayant droit de vote. Dans ce cas, le président d'assemblée nomme un ou deux scrutateurs qui distribuent et recueillent les bulletins de vote, compilent les résultats et les remet au président.

À une assemblée des membres, à moins de stipulation contraire dans la loi ou les présents règlements, toutes les questions soumises à l'assemblée des membres sont tranchées à la majorité simple (50 % + 1) des voix valablement exprimées.

En cas d'égalité des votes, un 2e vote sera effectué et si l'égalité persiste, le vote de la présidence de Pickleball Dieppe sera prépondérant.

Lorsque requise, la prise de votes pour l'élection des membres du Conseil d'administration doit se faire par scrutin secret.

Article 9 : Conseil d'administration**Section A : Composition**

L'administration de Pickleball Dieppe est confiée à un Conseil d'administration comprenant la présidence, la vice-présidence, le secrétariat, la trésorerie et six (6) personnes au poste de directeur qui représentent, dirigent et administrent les affaires de Pickleball Dieppe.

Section D: Quorum

Quorum for both the General Meeting and the Special Meeting shall be 15 members of Pickleball Dieppe.

Section E: Voting

Only members who have reached the age of majority (18 years and over) and are present may vote.

Members are entitled to one vote each. Voting by proxy is not permitted.

Votes are taken by a show of hands, unless a secret ballot is requested by one third of members present and entitled to vote. In this case, the Chairman appoints one or two scrutineers who distribute and collect the ballots, compile the results and return them to the Chairman.

At a meeting of members, unless otherwise stipulated by law or by these by-laws, all questions submitted to the meeting of members shall be decided by a simple majority (50% + 1) of the votes validly cast.

In the event of a tie, a 2nd vote will be taken and if the tie persists, the vote of the President of Pickleball Dieppe will be decisive.

Where required, voting for the election of Board members shall be by secret ballot.

Article 9: Board of Directors**Section A: Composition**

The administration of Pickleball Dieppe shall be vested in a Board of Directors consisting of the President, Vice-President, Secretary, Treasurer and six (6) Directors who shall represent, direct and administer the affairs of Pickleball Dieppe.

Le Conseil d'administration respecte et assure l'application des règlements généraux de Pickleball Dieppe. Les administrateurs sont élus lors de l'assemblée annuelle ou spéciale et peuvent être réélus pour un deuxième mandat de trois ans au sein du Conseil.

Section B : Devoirs des administrateurs

Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires courantes de l'organisme.

Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit l'organisme conformément à la loi et aux règlements généraux, adopte de nouveaux règlements ou les modifie et adopte les résolutions qui s'imposent, pour réaliser les buts de l'organisme.

Il détermine les conditions d'admission des membres en fonction des règlements généraux.

Il voit à ce que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées.

Section C : Éligibilité

Tous les membres sont éligibles aux différents postes au sein du Conseil d'administration.

Les membres devront :

- i. Avoir payé leur cotisation pour l'année en cours à la date de l'assemblée générale annuelle;
- ii. Être une personne physique (les personnes morales ne sont pas admissibles) ;
- iii. Être âgé d'au moins dix-huit ans.

Section D : Mises en nomination

Les mises en nomination sont faites lors de l'assemblée générale des membres.

Elles sont valables si les personnes dûment proposées et appuyées acceptent pendant la tenue de l'élection. Si un candidat mis en nomination est absent lors de l'assemblée, ce candidat devra avoir accepté par écrit et fournir une courte biographie, avant ladite assemblée.

The Board of Directors respects and ensures the application of Pickleball Dieppe's by-laws. Directors are elected at the annual or special meeting and may be re-elected for a second three-year term on the Board.

Section B: Duties of Directors

The Board of Directors is elected to administer the day-to-day affairs of the organization.

It performs all acts necessary to achieve the organization's goals in accordance with the law and general by-laws, adopts new by-laws or amends existing ones, and passes such resolutions as are necessary to achieve the organization's goals.

Determines conditions of membership in accordance with the by-laws.

Ensures that by-laws are applied and resolutions carried out.

Section C: Eligibility

All members are eligible to hold the office on the Board of Directors.

Members shall:

- i. Have paid their dues for the current year by the date of the Annual General Meeting;
- ii. Be a natural person (legal entities are not eligible);
- iii. Be at least eighteen years of age.

Section D: Nominations

Nominations are made at the Annual General Meeting.

They are valid if the persons duly proposed and seconded accept during the election. If a nominated candidate is absent from the meeting, that candidate must have accepted in writing and provided a short biography prior to the meeting.

Toutes les personnes candidates seront invitées à prendre la parole pour se présenter.

All candidates will be invited to speak and introduce themselves.

Si plus d'une personne accepte de poser leur candidature à un poste du Conseil d'administration, un scrutin secret doit être tenu.

If more than one person accepts a nomination for a position on the Board of Directors, a secret ballot must be held.

Section E : Responsabilités des membres du Conseil

Présidence :

- i. Préside les réunions ou peut déléguer une personne pour agir à titre de présidence d'assemblée;
- ii. En plus de son vote à titre de membre du Conseil, possède un 2^e vote prépondérant en cas d'égalité, suivant un deuxième vote des membres;
- iii. Agit à titre de porte-parole officiel de Pickleball Dieppe;
- iv. Attribue les responsabilités aux différents comités;
- v. Veut au bon fonctionnement et au suivi des dossiers liés aux activités de Pickleball Dieppe;
- vi. Est membre d'office de tous les comités;
- vii. S'acquitte des fonctions habituellement confiées à ce poste.

Vice-présidence :

- i. Préside en absence de la présidence;
- ii. Remplace la présidence en cas d'absence (réunions, activités, communications).
- iii. Exerce différentes fonctions identifiées par le Conseil d'administration.

Secrétaire :

- i. Prépare les procès-verbaux des réunions;
- ii. Envoie les convocations des réunions par courriel;
- iii. Assure toute correspondance de Pickleball Dieppe;
- iv. Maintient une liste complète des membres.

Trésorier :

- i. Gère les revenus et les dépenses en s'assurant d'effectuer les dépôts et de payer les factures.
- ii. Maintient le compte de banque de Pickleball Dieppe à jour;
- iii. Prépare un rapport détaillé des dépenses et revenus pour les réunions;

Section E: Responsibilities of Board members

President:

- i. Presides at meetings or may delegate a person to act as meeting chair;
- ii. In addition to his vote as a member of the Board, has a 2nd casting vote in the event of a tie, following a second vote of the members;
- iii. Acts as official spokesperson for Pickleball Dieppe;
- iv. Assigns responsibilities to the various committees;
- v. Ensures the smooth operation and follow-up of files related to Pickleball Dieppe activities;
- vi. Is an ex-officio member of all committees;
- vii. Performs the duties usually assigned to this position.

Vice-President :

- i. Presides in the absence of the Chairman;
- ii. Replaces the chair in the case of absence (meetings, activities, communications).
- iii. Fulfills various functions identified by the Board of Directors.

Secretary :

- i. Prepares minutes of meetings;
- ii. Sends meeting notices by e-mail;
- iii. Handles all Pickleball Dieppe correspondence;
- iv. Maintains a complete membership list.

Treasurer :

- i. Manages income and expenses by managing deposits and paying bills.
- ii. Maintains the Pickleball Dieppe bank account;
- iii. Prepares a detailed report of expenses and revenues for meetings;

- iv. Soumet un rapport financier annuel que la présidence signe avant l'assemblée générale annuelle.

Directeur et directrice :

Le directeur ou la directrice a les pouvoirs et exerce les fonctions qui lui sont attribuées par le Conseil d'administration ou la présidence.

Il/elle est responsable des différents comités nécessaires au bon fonctionnement de Pickleball Dieppe (p. ex. les responsabilités découlant du cadre stratégique).

Section F : Quorum

Le quorum pour tenir une réunion du Conseil d'administration est de six (6) administrateurs.

Section G : Autorité parlementaire

Le code Morin sera appliqué pour gérer les réunions de Pickleball Dieppe dans tous les cas applicables et qui ne contredisent pas les politiques et procédures de Pickleball Dieppe.

Section H : Fréquence des réunions

Le Conseil d'administration peut se réunir aussi souvent que nécessaire. Cependant, il doit au moins se réunir six (6) fois dans l'année. Le jour, l'heure et l'endroit seront déterminés par consensus.

Section I : Compensation

Considérant les heures données à l'organisation du Club, les membres du Conseil d'administration paient seulement la moitié des frais de participation et d'achat des produits vendus par le Club.

Article 10 : Affaires financières

Section A : Année financière

L'année financière est du 1^{er} septembre au 31 août ou à toute autre date identifiée par le Conseil d'administration.

- iv. Submits an annual financial report to be signed by the President prior to the Annual General Meeting.

Director :

The Director has the powers and performs the duties assigned to him/her by the Board of Directors or the President.

He/she is responsible for the various committees required for the smooth operation of Pickleball Dieppe (e.g., responsibilities arising from the strategic framework).

Section F: Quorum

The quorum for a meeting of the Board of Directors shall be six (6) Directors.

Section G: Parliamentary Authority

The *Code Morin* will be applied to manage Pickleball Dieppe meetings in all applicable cases that do not contradict Pickleball Dieppe policies and procedures.

Section H: Frequency of Meetings

The Board of Directors may meet as often as necessary. However, it must meet at least six (6) times during the year. The day, time and place will be determined by consensus.

Section I: Compensation

Considering the hours given to organizing the Club, members of Board of Directors pay only half the cost of participation and purchase sold by the Club.

Article 10: Financial affairs

Section A: Fiscal Year

The fiscal year runs from September 1 to August 31, or any other date identified by the Board of Directors.

Section B: Pouvoir de signature

Deux membres du Conseil d'administration seront mandatés à signer les chèques et autres documents financiers reliés aux affaires de Pickleball Dieppe.

Section C : Petits achats

L'achat de 100 \$ et moins pour Pickleball Dieppe ne nécessite pas l'approbation du Conseil d'administration.

Section C : Gros achats

Les achats de plus de 100 \$ nécessitent un simple vote majoritaire du Conseil d'administration. Ceci peut se faire lors d'une réunion ordinaire, une réunion spéciale ou par courriel.

Article 11 : Vacances

Si un poste au sein du Conseil d'administration se libère, les membres de ce Conseil pourront nommer un remplaçant pour terminer le mandat en cours. Ce choix devra faire l'objet d'un vote lors de l'assemblée générale annuelle qui suivra cette nomination.

Article 12 : Amendement**Section A : Procédure**

Ces règlements peuvent être amendés par un simple vote de la majorité des membres lors de l'assemblée générale annuelle ou par courriel s'il n'y a pas quorum à cette assemblée.

Section B : Avis

Tous les membres recevront à l'avance l'amendement proposé au moins cinq (5) jours avant la réunion.

Section B: Signing Authority

Two members of the Board of Directors shall be empowered to sign cheques and other financial documents relating to the affairs of Pickleball Dieppe.

Section C: Small Purchases

Purchases of \$100 or less for Pickleball Dieppe do not require Board approval.

Section C: Large Purchases

Purchases over \$100 require a simple majority vote of the Board of Directors. This can be done at a regular meeting, a special meeting or by e-mail.

Article 11: Vacancies

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the members of the Board may appoint a replacement to complete the current term of office. This choice is subject to a vote at the Annual General Meeting following the appointment.

Article 12: Amendments**Section A: Procedure**

These by-laws may be amended by a simple majority vote of the members at the Annual General Meeting, or by e-mail if there is no quorum at that meeting.

Section B: Notice

All members will receive advance notice of the proposed amendment at least five (5) days prior to the meeting.